

CONCOURS DE POESIE

Règlement

Article 1 : Le CLIJEC (Cercle littéraire des jeunes du Cameroun) en prélude au Festival de Poésie Chez les jeunes qui se tiendra en Février 2016, organise un concours de Poésie :

Article 2 : Ce concours, gratuit, est ouvert :

- Personnes moins de 15 ans
- Personnes moins de 18 ans
- Personnes moins de 25 ans

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule œuvre.

Article 3 : Le concours ne pourra avoir lieu que s'il compte au moins 85 participants, toutes les catégories confondues.

Article 4 : Le thème pour le concours est libre. Mais le candidat, est tenu à préciser à l'entête de son poème, le titre (éventuellement) et le thème principal (obligatoire).

Article 5 : Les auteurs s'engagent en participant, à présenter une œuvre inédite. Les calligrammes sont autorisés.

Article 6 : Le jury est composé de personnes choisies pour l'intérêt qu'elles portent à la poésie et à sa diffusion. Il est constitué d'éminents poètes et d'éditeurs de poésie.

Les décisions du jury seront sans appel. Ses délibérations, confidentielles.

Article 7 : Seront écartés sans avis préliminaires, les textes déjà édités. Le jury tiendra compte pour son appréciation, du traitement original du thème principal choisit, des trouvailles stylistiques (sonorités, figures de style, rythme), de la qualité de la syntaxe, de l'orthographe et de la présentation générale du poème.

Article 8 : Des prix seront remis aux 03 premiers de chaque catégorie.

Les prix se présenteront sous la forme de livres, et ou de CD.

Article 9 : Les lauréats seront reçus spécialement lors du Festival de Poésie qui se tiendra en Février 2016, à Yaoundé.

Article 10 : L'envoi des textes se fait exclusivement via le site web, du CLIJEC à l'adresse : <http://assoclijec.e-monsite.com/contact/participer-aux-concours.html> . Il suffira au candidat de remplir scrupuleusement le formulaire en ligne.

Article 11 : Pour les mineurs (-18ans), une autorisation parentale peut être demandée.

Article 12 : La date limite d'envoi des poèmes est fixée au 31 Janvier 2016.

Article 13 : Les résultats du Concours seront disponibles au soir du 03 Février 2016.

Article 14 : Les auteurs autorisent le CLIJEC à :

- Faire leurs publicités, promotions, via ses supports de communication (site web, Magazine, Programme mensuel, Archives, Radios, Télévisions, Presse écrite, etc....)
- Editer les œuvres dans un recueil (en mentionnant à chaque fois, le nom des auteurs)
- Les publier via le site internet (en mentionnant à chaque fois le nom des auteurs)

Et ce, sans versement de droit d'auteur.

Fait à Yaoundé, le 01 Novembre 2015.